

Direction des affaires culturelles
et des équipements collectifs

Bureau de l'Environnement

N° 79-888 DIII/5b

Le PREFET de la REGION MARTINIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Croix de Guerre

Arrêté portant modification de
l'arrêté préfectoral n° 69-1203
du 1er août 1969 autorisant
l'installation et l'exploitation
de la Raffinerie des Antilles à
Californie - LAMENTIN.

D. P. n° 79-888

- VU les arrêtés préfectoraux n° 69-1203 du 1er août 1969, n° 69-1333 du 25 août 1969, n° 71-100 du 19 Janvier 1971, n° 73-2411 du 6 Juillet 1973 et n° 76-2750 du 26 Juillet 1976, relatifs à l'aménagement et à l'exploitation d'une raffinerie des Antilles (S.A.R.A.) au lieu-dit "Californie", commune du Lamentin ;
- VU les arrêtés des 4 Septembre 1967 et 10 Janvier 1969 fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus ;
- VU les arrêtés des 9 novembre 1972 et 19 novembre 1975 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés ;
- VU les arrêtés des 9 novembre 1972 et 19 novembre 1975 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides ;
- VU l'arrêté du 12 Septembre 1973 modifiant les règles d'aménagement et d'exploitation des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus ;
- VU la circulaire du 12 septembre 1973 relative aux mesures à prendre dans les raffineries de pétrole brut existantes pour réduire la pollution des eaux ;
- VU la demande formulée à la date du 21 Mars 1978, par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (S.A.R.A.), Californie, Lamentin, en vue d'être autorisée à installer dans l'enceinte de la raffinerie un stockage supplémentaire de gas-oil de 5 000 m³ de capacité ;
- VU les avis :
- du Chef du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines, GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE, Inspecteur des Installations classées pour la protection de l'Environnement, en date du 4 Avril 1978,
 - du Directeur Départemental des Douanes, en date du 26 Avril 1978,

...

- du Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre,
en date du 25 Avril 1978,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 7
Juillet 1978,

VU la lettre n° 00693 en date du 27 Février 1979 de M. le Directeur des
Carburants, Président de la Commission Interministérielle des Dépôts
d'Hydrocarbures, exprimant l'avis de cette assemblée,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Martinique.

ARRÊTE :

Article 1er - Le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 69-1203 du 1er août 1969 (modifié par les arrêtés n° 69-1333 du 25 août 1969, 71-100 du 19 Janvier 1971, n° 73-2411 du 6 Juillet 1973 et n° 76-2750 du 26 Juillet 1976, accordant à la Compagnie Française des Pétroles, agissant au nom de cinq sociétés pétrolières associées sous la dénomination de Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (S.A.R.A.) l'autorisation d'installer et d'exploiter sur le territoire de la commune du LAMENTIN, au lieu-dit "Californie", une raffinerie de pétrole d'une capacité annuelle de traitement de 550.000 tonnes, est remplacé par les dispositions suivantes :

"La capacité globale des stockages d'hydrocarbures autorisés est de 168.635 m³, comprenant 127 000 m³ de pétrole brut et 1 000 m³ d'hydrocarbures liquéfiés (butane)".

Article 2 - Le paragraphe b de l'article 2 de l'arrêté n° 69-1203 du 1er août 1969, modifié par l'arrêté n° 76-2750 du 26 Juillet 1976, est remplacé par les dispositions suivantes :

"L'usine sera soumise aux dispositions :

- des arrêtés ministériels du 4 Septembre 1967 et du 10 Janvier 1969 portant approbation des règles d'aménagement et d'exploitation des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus ;

- à de la circulaire du 24 novembre 1970 relative à la construction des cheminées dans le cas des installations de combustion et l'instruction jointe à cette circulaire ;

- des arrêtés des 9 novembre 1972 et 19 novembre 1975 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés ;

- des arrêtés des 9 novembre 1972 et 19 novembre 1975 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides ;

- de l'arrêté du 12 septembre 1973 modifiant les règles d'aménagement et d'exploitation des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus ;

...

- de la circulaire du 12 septembre 1973 relative aux mesures à prendre dans les raffineries de pétrole brut existantes pour réduire la pollution des eaux.

Article 3 - L'article 2 bis de l'arrêté n° 69-1203 du 1er août 1969, ajouté l'article 3 de l'arrêté n° 76-2750 du 26 Juillet 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les arrêtés préfectoraux n° 73-2411 du 6 Juillet 1973 et n° 76-2750 du 26 Juillet 1976 sont abrogés".

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Martinique et le Chef du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 30 Mars 1979

LE PREFET

Signé : Raymond HEIM

Pour Ampliation
le Chef du 5ème Bureau



Suzanne DOYE